

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025

oOo

SOUSCRIPTION DE LA VILLE
AUX BOUQUETS N° 3 « SERVICE RÉSEAUX ET TÉLÉCOMMUNICATION »,
N° 4 « INFRASTRUCTURES DES SYSTÈMES D'INFORMATION »
ET N° 5 « SOLUTIONS INTELLIGENTES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ »
AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'n'CO

oOo

RAPPORT

Créé en 1924, le SIPPEREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, est un syndicat mixte ouvert qui agit pour le compte des collectivités afin de faciliter l'action publique dans les domaines de l'électricité, des énergies renouvelables, du numérique et de la mobilité durable.

Les objectifs d'intérêt général poursuivis par le SIPPEREC sont notamment d'équiper le territoire de façon homogène, d'augmenter la part d'énergies renouvelables et d'accompagner les collectivités dans les nouveaux enjeux liés à leurs politiques publiques en matière d'énergies et de numérique. Guidé par les principes de qualité de service public, d'équité entre les territoires, de capacité à porter des projets innovants, le SIPPEREC a mis à disposition des acheteurs publics d'Île-de-France son expertise technique et juridique au travers de son offre de services d'achat mutualisé, SIPP'n'CO.

La centrale d'achat SIPP'n'CO rassemble aujourd'hui 447 adhérents et met à disposition plus de 60 marchés publics, pour un volume d'achats mutualisés atteignant 637 M€ par an.

Son offre d'achats se décline en 8 bouquets de services :

1. Performance énergétique,
2. Mobilité propre,
3. Service réseaux et télécommunication,
4. Infrastructures des systèmes d'information,
5. Solutions intelligentes de sécurité et de sûreté,
6. Services numériques aux citoyens,
7. Valorisation de l'information géographique,
8. Génie urbain.

Lors de son adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO en décembre 2018, la Ville a souscrit aux bouquets n° 1, 2, 6, 7 et 8.

Pour rappel, le recours à une centrale d'achat telle que SIPP'n'CO présente plusieurs avantages pour les acheteurs qui y adhèrent :

- bénéficier de l'expertise technique d'un syndicat spécialisé sur des domaines complexes et concurrentiels et de son expérience dans la conduite de projets opérationnels sur le territoire francilien,
- massifier les achats et donc bénéficier de prix plus attractifs,
- gagner du temps dans l'obtention des prestations souhaitées et réduire le coût de la procédure de passation des marchés publics grâce à la dispense de mise en concurrence.

Pour satisfaire les besoins de la Ville en matière de service réseaux et télécommunication, d'infrastructures des systèmes d'information et de solutions intelligentes de sécurité et de sûreté, il est aujourd'hui proposé de souscrire aux bouquets n° 3, 4 et 5.

Pour mémoire, la contribution financière annuelle à verser à SIPP'n'CO comprend :

- une participation fixe qui varie selon la structure juridique de l'adhérent et le nombre d'habitants (6 430 € net de taxes en 2025 pour la Ville d'Antony),
- une participation additionnelle, en fonction du nombre de bouquets choisis, chaque bouquet représentant 20% de la participation fixe (soit 1 286 € net de taxes par bouquet en 2025),

ces deux participations étant soumises à révision conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention d'adhésion.

Sous réserve de la souscription aux bouquets n° 3, 4 et 5, le coût total de la contribution financière à verser à SIPP'n'CO en 2026 s'élèvera donc à $6\,430 + (1\,286 * 8) = 16\,718$ € net de taxes hors révision (étant précisé que le coût de la révision estimé à 1-2% ne sera connu définitivement qu'à l'été 2026).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la souscription de la Ville aux bouquets n° 3 « Service réseaux et télécommunication », n° 4 « Infrastructures des systèmes d'information » et n° 5 « Solutions intelligentes de sécurité et de sûreté »,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'annexe n° 1 relative à la sélection des bouquets et tout acte nécessaire à ladite souscription,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à commander les prestations relatives aux bouquets précités, au fur et à mesure des besoins.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix	POUR
	voix CONTRE
04 voix	ABSTENTION
	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

O B J E T : SOUSCRIPTION DE LA VILLE AUX BOUQUETS N° 3 « SERVICE RÉSEAUX ET TÉLÉCOMMUNICATION », N° 4 « INFRASTRUCTURES DES SYSTÈMES D'INFORMATION » ET N° 5 « SOLUTIONS INTELLIGENTES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ » AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'n'CO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,

VU la délibération d'adhésion de la Ville au Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour l'Electricité, approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine en date du 19 novembre 1943,

VU la délibération du 20 décembre 1996 modifiant la dénomination et les statuts du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour l'Electricité, devenant le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

VU la délibération du 6 décembre 2018 par laquelle la Ville a adhéré à la centrale d'achat SIPP'n'CO - l'outil d'achat mutualisé coordonné et animé par les équipes du SIPPEREC - et souscrit aux bouquets n° 1 « Performance énergétique », n° 2 « Mobilité propre », n° 6 « Services numériques aux citoyens », n° 7 « Valorisation de l'information géographique » et n° 8 « Prestations techniques pour le patrimoine de la Ville » (nouvellement dénommé « Génie urbain »),

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Antony de souscrire aux bouquets n° 3 « Service réseaux et télécommunication », n° 4 « Infrastructures des systèmes d'information » et n° 5 « Solutions intelligentes de sécurité et de sûreté » afin de bénéficier notamment des marchés de fournitures et de prestations de service mis à disposition par SIPP'n'CO dans les domaines précités,

CONSIDERANT que la souscription aux trois bouquets précités est avantageuse pour la Ville d'un double point de vue économique et juridico-administratif, notamment par la réalisation d'économies d'échelle du fait de la massification des achats, par le gain de temps dans l'obtention des prestations souhaitées et par la réduction du coût de la procédure de passation des marchés publics grâce à la dispense de mise en concurrence,

CONSIDERANT que ladite souscription nécessite la mise à jour de l'annexe n° 1 « Sélection des bouquets » à la convention d'adhésion entre la Ville et le SIPPEREC,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Souscrit aux bouquets n° 3 « Service réseaux et télécommunication », n° 4 « Infrastructures des systèmes d'information » et n° 5 « Solutions intelligentes de sécurité et de sûreté ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'annexe n° 1 relative à la sélection des bouquets et tout acte nécessaire à ladite souscription.

ARTICLE 3 : Dit que le montant total de la souscription aux trois bouquets s'élève à 3 858 € net de taxes (1 286 € net de taxes par bouquet) pour l'année 2025, montant qui sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention d'adhésion et est inscrit au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à commander les prestations relatives aux bouquets précités, au fur et à mesure des besoins.

Suivent les signatures

.....

